

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} MARS 2016 – 20 HEURES 30

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE PREMIER MARS, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 24 février 2016.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur BODINIER Monsieur BOITARD Monsieur FLAMANT Madame DURAND Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE Madame CROUTON-THIBAUD	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT Madame FRIARD
Absents :	Madame DEMANGEAT-LECONTE (procuration à Madame LAUNAY)	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame DURAND est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2015

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2016.01 Budget 2016 – Débat d’Orientation Budgétaire
- 2016.02 Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local 2016 (FSIPL I) pour le réaménagement et l’extension des groupes scolaires de la commune de Sautron
- 2016.03 Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local 2016 (FSIPL I) pour des travaux d’isolation thermique et de couverture de bâtiments communaux

PATRIMOINE - URBANISME

- 2016.04 Permis de construire pour l’installation d’un bâtiment modulaire au sein du groupe scolaire de la Rivière
- 2016.05 Signature d’une convention de servitude relative au passage de canalisations ERDF sur une parcelle communale

PERSONNEL COMMUNAL

- 2016.06 Créations et suppressions de postes permanents
- 2016.07 Renouvellement de l’adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44)

AFFAIRES GENERALES

- 2016.08 Adhésion de la commune de Sautron à l’Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)
- 2016.09 Approbation de Sautron Développement Durable (S2D)

ORGANISATION MUNICIPALE

- 2016.10 Indemnité de fonction du Maire – Maintien de l’indemnité au taux inférieur

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L’ordre du jour est approuvé à l’unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2016.01 Budget 2016 – Débat d’Orientation Budgétaire

Monsieur MINOUX expose :

VU l’article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU l’article 29 du règlement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l’examen du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre, les membres présents.

2016.02 Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local 2016 (FSIPL I) pour le réaménagement et l’extension des groupes scolaires de la commune de Sautron

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Comité Interministériel aux Ruralités du 14 septembre 2015,

VU la loi des Finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment son article 159,

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l’article 159 de la loi de Finances crée, pour 2016, une dotation budgétaire de soutien à l’investissement des communes et des intercommunalités,

CONSIDÉRANT que cette dotation est composée de deux enveloppes :

- 500 M€ consacrés aux grandes priorités d’investissement définies entre l’État et les communes et intercommunalités (FSIPL I),
- 300 M€ dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres (FSIPL II). Ce dispositif ne peut bénéficier qu’à une liste de communes prédéfinie.

CONSIDÉRANT que les opérations d’investissements éligibles à l’enveloppe FSIPL I doivent intégrer l’une des sept priorités définies par la circulaire ministérielle du 15 janvier 2016 :

- a) rénovation thermique,
- b) transition énergétique,
- c) développement des énergies renouvelables,
- d) mise aux normes des équipements publics,
- e) développement d’infrastructures en faveur de la mobilité,
- f) développement en faveur de la construction de logements,
- g) réalisation d’hébergements et d’équipements publics rendus nécessaires par l’accroissement du nombre d’habitants.

CONSIDÉRANT que la loi charge les Préfets de Régions d’attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes,

CONSIDÉRANT que seuls les projets d'investissement dont la déclaration d'intention aura été transmise par mail avant le 4 mars 2016 et dont le montant des dépenses est supérieur ou égal à 100 000 € HT seront éligibles,

CONSIDÉRANT que, si les projets sont retenus par le Préfet de Région, ceux-ci bénéficieront, dans la limite des crédits disponibles, d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 30 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local I, une subvention pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires de la commune de Sautron au titre des catégories 6 (développement d'infrastructures) et 7 (réalisation d'équipements publics),

Modalités de financement

- FSIPL I 80%
- Autofinancement 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local I, une subvention, au taux maximum, pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires de la commune de Sautron au titre des catégories 6 (développement d'infrastructures) et 7 (réalisation d'équipements publics),
- de VALIDER le principe de réalisation de ces travaux conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement communal,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.03 Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 (FSIPL I) pour des travaux d'isolation thermique et de couverture de bâtiments communaux

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Comité Interministériel aux Ruralités du 14 septembre 2015,

VU la loi des Finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment son article 159,

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'article 159 de la loi de Finances créé, pour 2016, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités,

CONSIDÉRANT que cette dotation est composée de deux enveloppes :

- 500 M€ consacrés aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités (FSIPL I),
- 300 M€ dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres (FSIPL II). Ce dispositif ne peut bénéficier qu'à une liste de communes prédéfinie.

CONSIDÉRANT que les opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe FSIPL I doivent intégrer l'une des sept priorités définies par la circulaire ministérielle du 15 janvier 2016 :

- a) rénovation thermique,
- b) transition énergétique,
- c) développement des énergies renouvelables,
- d) mise aux normes des équipements publics,
- e) développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- f) développement en faveur de la construction de logements,
- g) réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

CONSIDÉRANT que la loi charge les Préfets de Régions d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes,

CONSIDÉRANT que seuls les projets d'investissement dont la déclaration d'intention aura été transmise par mail avant le 4 mars 2016 et dont le montant des dépenses est supérieur ou égal à 100 000 € HT seront éligibles,

CONSIDÉRANT que, si les projets sont retenus par le Préfet de Région, ceux-ci bénéficieront, dans la limite des crédits disponibles, d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 30 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local I, une subvention pour des travaux d'isolation thermique et de couverture de bâtiments communaux au titre de la catégorie 1 (rénovation thermique),

Modalités de financement

- FSILP I 80%
- Autofinancement 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local I, une subvention, au taux maximum, pour des travaux d'isolation thermique et de couverture de bâtiments communaux au titre de la catégorie 1 (rénovation thermique),
- de VALIDER le principe de réalisation de ces travaux conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement communal,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PATRIMOINE - URBANISME

2016.04 Permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire au sein du groupe scolaire de la Rivière

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les communes, maîtres d'ouvrages doivent déposer un permis de construire pour pouvoir procéder à toute nouvelle construction,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc, pour le Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre de l'installation de bâtiments modulaires à l'école de la Rivière,

CONSIDÉRANT, qu'afin de pallier temporairement l'augmentation des effectifs des enfants déjeunant à la restauration scolaire et, en attendant que l'extension du réfectoire soit réalisée, la commune a prévu l'installation d'un bâtiment modulaire sur le site de l'école de la Rivière,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc, pour le Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre de l'installation d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire de la Rivière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER le dépôt d'une demande de permis de construire relatif à l'installation d'un bâtiment modulaire au sein du groupe scolaire de la Rivière, situé sur la parcelle cadastrée section BH n°36,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs au dossier de demande de permis de construire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.05 Signature d'une convention de servitude relative au passage de canalisations ERDF sur une parcelle communale

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le secteur du Plessis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rénover les câblages d'alimentation du transformateur situé au Sud de la rue de la Gagnerie,

CONSIDÉRANT que cette alimentation, par câblage enterré, devra passer, pour partie, sur une parcelle appartenant à la commune et supportant, d'ores et déjà, divers réseaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, d'autoriser, par le biais d'une convention de servitude, ERDF à positionner ce réseau sur la parcelle cadastrée BT n°21, propriété communale tel que déterminé sur les plans annexés,

CONSIDÉRANT que cette convention d'occupation du domaine privé de la commune se fera à titre gracieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de servitude relative au passage de canalisations ERDF sur une parcelle communale,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2016.06 Créations et suppressions de postes permanents

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 18 février 2016,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Créations de postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (26 heures 51min)	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (13 heures 06min)	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (14 heures 17min)	1		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (21 heures 52min)	1		
Suppressions de postes à compter du 1^{er} avril			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Départ de la Collectivité	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Départ de la Collectivité (vers CCAS)	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	Retraite	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	Départ de la Collectivité	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (19 heures 03min)	1	Poste non pourvu	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (12 heures 35min)	1	Poste non pourvu	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet (15 heures 17min)	1	Poste non pourvu	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet (18 heures 48min)	1	Départ de la Collectivité	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (16 heures 53 min)	1	Diminution d'heures	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (27 heures 01min)	1	Diminution d'heures	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et suppressions de postes ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2016.07 Renouvellement de l'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération en date du 31 janvier 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Sautron a approuvé la convention d'adhésion au Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que le taux de cotisation, pour l'exercice 2016, est fixé à 0,30% de la masse salariale et le tarif forfaitaire de la visite médicale passe de 53,60 € à 55,30€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

AFFAIRES GÉNÉRALES

2016.08 Adhésion de la commune de Sautron à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)

Monsieur BODINIER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Sports" du 25 janvier 2016,

CONSIDÉRANT, qu'afin de faire bénéficier la collectivité et, plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),

CONSIDÉRANT, qu'en effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que les objectifs principaux sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire des élus chargés des sports et de l'animation sportive afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,

- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

CONSIDÉRANT que le montant annuel des cotisations est de 220 € au 1^{er} janvier 2016 pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Sautron à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),
- de VERSER la cotisation correspondante, soit 220 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.09 Approbation de Sautron Développement Durable (S2D)

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le Développement Durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la loi Grenelle 1 en date du 3 août 2009,

VU la loi Grenelle 2 en date du 10 juillet 2010,

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement Durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 approuvant l'Agenda 21 communal pour la période 2013-2015,

CONSIDÉRANT que, "S2D" comme un Agenda 21, est un document et une démarche qui fixent des objectifs et un cadre d'actions pour les années à venir,

CONSIDÉRANT qu'il prend la forme d'un document de planification qui résulte d'une démarche transversale, partenariale et participative,

CONSIDÉRANT qu'i promeut une conception de développement qui s'appuie sur la recherche permanente d'un juste équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de la vie de la commune,

CONSIDÉRANT que, durant l'année 2015, une évaluation de l'Agenda 21 communal a été réalisée,

CONSIDÉRANT que , pour s'inscrire dans la continuité de cette démarche, la municipalité a constitué un nouveau groupe de travail composé d'élus, de techniciens, de représentants de la population, du CCAS, d'acteurs économiques et associatifs,

CONSIDÉRANT que ce groupe de travail a travaillé à l'élaboration d'un programme de 31 actions articulées autour de 4 axes :

- ① une dynamique économique durable et diversifiée,
- ② un engagement solidaire pour mieux vivre ensemble
- ③ une responsabilité environnementale pour la protection de la biodiversité et des ressources,
- ④ une volonté de développer les partenariats (publics et privés) propices à une démarche durable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le programme d'actions "S2D" comprenant 4 axes et 31 actions retenues tel que prévu dans le document annexé à la présente délibération,
- de S'ENGAGER à mener les actions déterminées afin de répondre aux axes de Développement Durable de la commune,
- de MENER ce plan en poursuivant le partenariat avec les habitants, les élus, les partenaires économiques, les associations et les agents municipaux,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

ORGANISATION MUNICIPALE

2016.10 Indemnité de fonction du Maire – Maintien de l'indemnité au taux inférieur

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n02015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article 3,

VU l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 4 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions allouées aux élus,

CONSIDÉRANT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 3 de la loi n°2015-366, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur au barème fixé par les textes,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application de la loi, de délibérer afin d'acter la volonté du Maire de déroger à la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le maintien, au taux inférieur, de l'indemnité de fonction de Madame le Maire et le maintien du taux appliqué aux autres membres du Conseil Municipal tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Maire	40,11 % de l'indice 1015
1 ^{er} Adjoint	26,30 % de l'indice 1015
Adjoints (5)	17,89 % de l'indice 1015
Conseillers Municipaux Délégués (4)	7,35 % de l'indice 1015
Conseillers Municipaux (18)	1,63 % de l'indice 1015

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°28 du 23 novembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/02 pour des travaux en moins-value (pose de 4 regards béton à l'intérieur du bâtiment qui ne s'avère plus nécessaire) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise SERIBAT pour un montant de - 380,40 € HT, soit - 456,48 € TTC

<p>Décision n°29 du 26 novembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/19 pour des travaux en plus-value et en moins-value (divers travaux supplémentaires) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise LUSTRELEC pour un montant de 835,81 € HT, soit 1 002,97 € TTC</p>
<p>Décision n°30 du 27 novembre 2015 relative à la signature d'un contrat pour le nettoyage des chéneaux des salles du Complexe Sportif avec la société GUESNEAU Couverture pour un montant de 4 553,28 € HT, soit 5 463,94 € TTC</p>
<p>Décision n°31 du 27 novembre 2015 relative à la signature d'un contrat de location d'une benne ainsi que le collecte et le traitement des déchets avec la société VEOLIA pour un montant de 136,32 € HT (prix fixe par collecte) et 128 € par tonne.</p>
<p>Décision n°32 du 30 novembre 2015 relative à la signature d'un contrat Webenchères avec la société GESLAND Développements pour un coût s'élevant à 10% du montant des ventes réalisées.</p>
<p>Décision n°33 du 7 décembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/14 pour des travaux en moins-value (pose de carrelage et d'isolant) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise RM CARRELAGE pour un montant de - 1 715,18 € HT, soit - 2 058,22 € TTC</p>
<p>Décision n°35 du 7 décembre 2015 relative à la signature d'un contrat d'entretien de l'élévateur de l'Espace Jeunes avec la société HERMES pour un coût annuel de 663,34 € HT, soit 796,01 € TTC</p>
<p>Décision n°36 du 10 décembre 2015 relative à la signature d'un marché pour la fourniture et la gestion de titres-restaurant à l'usage du personnel du CCAS et de la ville de Sautron avec la société Chèque Déjeuner, sans frais de gestion et avec un taux de rétrocession à 2,70 %</p>
<p>Décision n°34 du 11 décembre 2015 relative à la signature d'un contrat pour l'entretien préventif et le dépannage dans les cuisines de certains bâtiments communaux avec la société PROSERVICE Equipement pour un montant annuel de 1 075 € HT, soit 1 290 € TTC</p>
<p>Décision n°37 du 11 décembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/20 pour des travaux supplémentaires (remplacement de l'évier prévu initialement au CCTP par un évier 1 cuve, 1 égouttoir 86x50 et mise en place d'un isolant de 80mm d'épaisseur sur la zone du plancher chauffant en remplacement d'un isolant de 52 mm d'épaisseur) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise GROUPE F2E pour un coût de 1 179,07 € HT, soit 1 414,88 € TTC</p>
<p>Décision n°38 du 15 décembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/06 pour des travaux en plus-value (rajout de bavettes entre les couvertures existantes et les couvertines créées) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise CLAUDE pour un montant de 225 € HT, soit 270 € TTC</p>

<p>Décision n°39 du 28 décembre 2015 relative à la signature d'un marché pour le contrôle des bâtiments et équipements publics de la commune avec la société APAVE pour un montant quinquennal de 21 000 € HT, soit 25 320 € TTC et la société SPORTEST pour un montant quinquennal de 6 060 € HT, soit 7 272 € TTC</p>
<p>Décision n°41 du 28 décembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/08 pour des travaux en moins-value (pose de bavettes en aluminium maqué non nécessaire) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise LAINÉ pour un montant de – 360,16 € HT, soit – 432,19 € TTC</p>
<p>Décision n°42 du 28 décembre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/19 pour des travaux en plus-value et en moins-value (divers travaux supplémentaires) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise LUSTRELEC s'élevant à – 1 486,92 € HT, soit – 1 784,30 € TTC</p>
<p>Décision n°43 du 28 décembre 2015 relative à un abonnement à une plate-forme de dématérialisation des marchés publics avec la société SYNAPSE pour un montant annuel de 390 € HT, soit 468 € TTC</p>
<p>Décision n°1 du 5 janvier 2016 relative à l'acquisition d'une parcelle située au sein de l'Espace Naturel Sensible du Département (parcelle B n°125 située à la Goulière) - Délégation de Madame le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption.</p>
<p>Décision n°2 du 11 janvier 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance de la climatisation du serveur informatique avec la société SMTE pour un coût annuel de 203,53 € HT, soit 244,24 € TTC</p>
<p>Décision n°3 du 12 janvier 2016 relative à la signature d'un contrat d'hygiène alimentaire avec le laboratoire ALPA pour un montant annuel de 2 234 € HT, soit 2 680,80 € TTC</p>
<p>Décision n°4 du 14 janvier 2016 relative à l'abonnement au service d'information et d'aide à la décision avec la société SVP pour un montant total annuel de 7 632 € TTC</p>
<p>Décision n°5 du 15 janvier 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/10 pour des travaux en plus-value et en moins-value (divers travaux complémentaires) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise PARCHARD s'élevant à – 2 751,07 € HT, soit – 3 301,30 € TTC</p>
<p>Décision n°6 du 15 janvier 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/11 pour des travaux en moins-value (pose de trappes incorporées dans les plafonds perforés non nécessaire) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise SONISO s'élevant à – 300 € HT, soit – 360 € TTC</p>

<p>Décision n°7 du 1^{er} février 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/01 pour des travaux en plus-value et en moins-value (fourniture et pose de caillebotis et suppression des caniveaux à grille et des géotextiles initialement prévus) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise LANDAIS André s'élevant à 3 249,50 € HT, soit 3 899,40 € TTC</p>
<p>Décision n°8 du 2 février 2016 relative à la signature de marchés à bons de commande avec divers fournisseurs pour le service restauration scolaire pour un montant maximum cumulé des commandes sur l'année, tous lots confondus, de 187 000 € TTC</p>
<p>Décision n°9 du 3 février 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/07 pour des travaux en moins-value (organigramme et pose de cylindres et de grilles pour ventilation plénum non nécessaire) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise TSI METATECH s'élevant à - 1 937 € HT, soit - 2 324,40 € TTC</p>
<p>Décision n°10 du 8 février 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/18 pour des travaux en moins-value (divers travaux) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise ARBORA s'élevant à - 1 029,73 € HT, soit - 1 235,68 € TTC</p>
<p>Décision n°11 du 11 février 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/18 pour des travaux en plus-value et en moins-value (divers travaux complémentaires) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise ARBORA s'élevant à 842,48 € HT, soit 1 010,98 € TTC</p>
<p>Décision n°12 du 17 février 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/19 pour des travaux en plus-value (remplacement des 2 candélabres existants) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise LUSTRELEC s'élevant à 2 436,47 € HT, soit 2 923,76 € TTC</p>

Concessions Funéraires

<p>Arrêté n°31 du 25 novembre 2015 relatif au renouvellement d'une concession de case de columbarium n°601 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.</p>
<p>Arrêté n°137 du 1^{er} décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°817 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.</p>
<p>Arrêté n°138 du 7 décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°818 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.</p>
<p>Arrêté n°139 du 7 décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°819 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.</p>

Arrêté n°140 du 7 décembre 2015 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°596 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°141 du 11 décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°820 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°11 du 11 décembre 2015 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°277 dans le cimetière ancien pour une période de 15 ans.
Arrêté n°142 du 17 décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°821 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°143 du 17 décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°822 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°144 du 21 décembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°823 dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.
Arrêté n°1 du 6 janvier 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°605 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°1 du 6 janvier 2016 relatif à l'achat d'une concession de case de columbarium n°824 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°1 du 11 janvier 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°413 dans le cimetière ancien pour une période de 15 ans.
Arrêté n°2 du 12 février 2016 relatif à l'achat d'une concession de case de columbarium n°825 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°2 du 19 février 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°344 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt deux heures et vingt cinq minutes.*

Sautron, le 2 mars 2016

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

